

Santé et Sécurité Au Travail :

Les Fortes Chaleurs

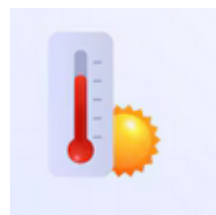


Références réglementaires :

- [Décret n° 2025-482 \(27 mai 2025\)](#)
- [Arrêté du 27 mai 2025 \(seuils de vigilance\)](#)
- [Code de la fonction publique](#) / [Code du travail](#)
- La Direction Générale l'Administration et de la Fonction Publique a mis en ligne un [recueil actualisé des mesures de prévention à mettre en place par l'employeur public](#). Voir aussi le [communiqué de presse du Ministère du Travail](#)

CE QUI CHANGE AU 1ER JUILLET 2025

- Les risques liés à la chaleur doivent être évalués et intégrés dans le DUERP.
- L'organisation du travail doit s'adapter aux épisodes de chaleur intense : horaires, pauses, lieux de travail, équipements.
- Les agents doivent être informés et formés aux bons réflexes.
- Les agents vulnérables (santé, âge...) doivent faire l'objet d'un suivi particulier.



QUE DOIT FAIRE L'EMPLOYEUR PUBLIC EN CAS DE FORTE CHALEUR ?

- Réévaluer les risques quotidiennement.
- Adapter les horaires et la charge de travail.
- Mettre à disposition 3 litres d'eau/jour/personne en l'absence d'eau courante.
- Prévoir des espaces de fraîcheur/refuges.
- Protéger les agents du rayonnement solaire.
- Adapter les EPI pour qu'ils restent compatibles avec la chaleur.
- Possibilité d'arrêter le travail si les conditions sont dangereuses.



QUE DOIT FAIRE L'EMPLOYEUR PUBLIC TOUTE L'ANNÉE ?

- Maintenir une température adaptée dans les locaux.
- Garantir un accès à de l'eau potable fraîche.
- Équiper les agents avec des tenues adaptées et des moyens de rafraîchissement.
- Informer/former les agents aux gestes de prévention.
- Prévoir un local de repos adapté pour le travail en extérieur.

CONSEILS POUR LES AGENTS : LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE CHALEUR

- Buvez régulièrement, au moins toutes les 15 à 20 minutes.
- Portez des vêtements légers, amples et clairs.
- Signalez toute gêne liée aux équipements de protection.
- Évitez les efforts physiques aux heures les plus chaudes.
- Signalez tout malaise (fatigue, vertiges, propos incohérents...)

⚠ LE COUP DE CHALEUR EST UNE URGENCE VITALE : APPELER LE 15 OU LE 18, PRÉVENIR L'ENCADRANT

Des affiches sont disponibles sur le site de l'INRS en cliquant sur le lien suivant : [Travail par forte chaleur](#)